



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 04 AOÛT 2022

N° 22/275

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un jeu de clés du marché municipal – Monsieur G, commerçant

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.21-22-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant que Monsieur G, commerçant installé sur le marché a sollicité la Ville afin d'obtenir une mise à disposition d'un jeu de clés du marché municipal,

Considérant que la Ville entend mettre gracieusement à sa disposition un jeu de clés du marché afin de lui permettre de pouvoir accéder à son emplacement et ainsi de pouvoir utiliser son matériel lors de la Braderie,

Considérant qu'il convient donc de signer une convention de mise à disposition d'un jeu de clés afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention de mise à disposition d'un jeu de clés du marché municipal avec Monsieur G.

Article 2 :

De préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux afin de permettre à Monsieur Bertrand GESBERT de pouvoir accéder à son emplacement et ainsi de pouvoir utiliser son matériel lors de la Braderie, le dimanche 2 octobre 2022.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 AOUT 2022

Publication effectuée le : 04 AOUT 2022

Exécutoire ce jour : 04 AOUT 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

MAIRIE DE HOUILLES
YVELINES
Julien CHAMBON

Le Maire,
MAIRIE DE HOUILLES
YVELINES
Julien CHAMBON